Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 95 (1944)

Heft: 1

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Cotisation 1944

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle 1944, de 15 francs, en utilisant pour cela le formulaire postal (compte de chèques VIII 11645 Zurich) annexé à ce cahier. Pour ceux qui ne l'auraient pas fait à fin février, cette cotisation sera perçue par remboursement.

Zurich, Ottikerstrasse 61.

Le caissier: H. Fleisch.

COMMUNICATIONS

Le dixième anniversaire de la réserve forestière d'Aletsch (Valais)

Monsieur Ed. Tenger, à Berne, qui présida durant quelques années, avec beaucoup de dévouement, la Ligue suisse pour la protection de la Nature (L. S. P. N.), a publié récemment une notice ¹ sur cette intéressante réserve, à la constitution de laquelle il fut le principal initiateur. Intéressante tant au point de vue forestier qu'à celui de la protection du gibier, il nous a paru indiqué d'y glaner les quelques données qui suivent, que tout forestier lira avec plaisir.

La dite réserve a été créée en 1933, d'une étendue de 219 ha. (altitude: 1600—2320 m.). Des résultats encourageants y ont déjà été obtenus. — Depuis longtemps déjà, l'attention avait été attirée sur la forêt de haute montagne d'Aletsch, qui était sérieusement menacée de destruction. En 1907, pour la première fois, le professeur P. Seipel jeta, dans le « Journal de Genève », un cri d'alarme. Il fut heureusement entendu. En 1915, le professeur C. Schræter demandait que des mesures fussent prises pour sauver cette forêt et en faire un sanctuaire inviolable. Cela n'alla pas tout seul; on se heurta à de grandes difficultés. Mais heureusement la L. S. P. N. prit l'affaire en mains; elle se mit en relation avec les communes intéressées, à qui elle accorda l'aide nécessaire pour améliorer le système d'irrigation. Elle réussit à établir les bases d'une belle réserve naturelle et des districts francs qui furent créés ensuite et qui constituèrent un vaste asile pour le gibier.

C'est vers le milieu du siècle dernier surtout que la forêt d'arole d'Aletsch courut un grand danger, d'abord par suite de ventes inconsidérées de bois, puis par le parcours du bétail, à quoi il faut ajouter encore la cueillette des myrtilles. Les démarches que la Ligue entama en 1932 aboutirent rapidement, grâce à l'aide du service des forêts et à la compréhension des conseillers d'Etat valaisans, à un accord qui

¹ « Protection de la Nature », organe de la L. S. P. N.; cahier 4/5 octobredécembre 1943. (Bâle.)

fut signé, le 21 avril 1933, entre les communes propriétaires et la Ligue et qui faisait, pour 99 ans, de la forêt d'Aletsch, une réserve totale.

De nombreux touristes peuvent maintenant visiter cette forêt et constater les progrès déjà réalisés. Ceux-ci ont été consignés en 1942 dans un important rapport, illustré de belles photos, dans lequel les inspecteurs forestiers fédéraux E. Hess et E. Müller ont relevé maints faits intéressants.

Le rajeunissement de la forêt étant le but principal de cette réserve, il fut bientôt urgent d'y interdire complètement la cueillette des myrtilles, qui avait été autorisée jusqu'en 1940. Cela souleva certes des protestations, mais c'était nécessaire, car les cueilleurs de baies, munis de leurs « peignes » (Heitisträhl) causent de tels dégâts aux jeunes aroles qu'ils ne peuvent se développer. Des mesures furent prises aussi pour empêcher, autant que possible, le bétail de pénétrer dans la réserve. Naturellement, la chasse, la cueillette des fleurs, l'arrachage des plantes y sont sévèrement interdits; mais ce n'était pas encore suffisant et, pour protéger le gibier, il fallait créer à son intention des asiles où il serait à l'abri. Dans le grand district franc fédéral d'Aletsch-Bietschhorn, on a pu constater rapidement une forte augmentation du nombre des têtes de gibier. La Ligue contribue aux frais du gardiennage.

Monsieur Tenger dit ensuite les difficultés qu'il a fallu surmonter pour réaliser ce plan grandiose; il donne une description de ces districts francs et de ces vallées sauvages, où les animaux protégés peuvent se reproduire en paix et où des essais de réacclimatation des bouquetins semblent vouloir réussir.

Le charmant lac de Märjelen qui, il y a quelques années, était menacé de profanation a pu, lui aussi, être sauvé à la dernière heure, par la L. S. P. N. qui a obtenu du Conseil d'Etat valaisan l'interdiction de construire dans le voisinage immédiat de ce lac pittoresque. Dans le voisinage, il y a encore la réserve du Grimsel avec ses troupeaux de chamois.

C'est par une excellente collaboration entre les autorités fédérales, cantonales, communales, les services forestiers, la direction du Lœtschberg, la police valaisanne et la Ligue suisse pour la protection de la Nature qu'on est parvenu à créer cette belle réserve de l'Aletsch et le plus grand district franc de Suisse. Grâce à l'activité des gardes-chasse, il s'y trouve actuellement environ 400 chamois et trois fois plus de marmottes, des aigles et d'autres oiseaux rares. C'est comme si la montagne avait retrouvé sa vie, son âme. Cette situation s'améliorera encore si la L. S. P. N., qui a pris cette contrée sous son égide, lui conserve sa sollicitude et si elle peut disposer des moyens nécessaires pour continuer cette belle œuvre et assurer la protection de la forêt et du gibier.

L'approvisionnement général de bois en Suisse

La Section du bois, à Berne, a édicté, le 29 novembre 1943, les instructions suivantes (n° 8 AH) sur l'approvisionnement général en bois :

Production, ordres de coupe, martelage

Vu l'ordonnance n° 4 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, du 10 septembre 1942, sur la production, la préparation et la livraison du bois, la Section du bois (dénommée ci-après « section ») édicte les instructions suivantes :

- 1º Importance des exploitations. La section fera connaître aux cantons, en indiquant les chiffres des besoins, quelles sont les quantités de bois à préparer pour couvrir leurs propres besoins et pour assurer la livraison des contingents. Les cantons devront adapter les exploitations à ces chiffres de besoins.
- 2º Ordres de coupe. Pour les propriétaires de forêts publiques et privées, les cantons fixent, au moyen d'ordres de coupe, le chiffre exact que doivent atteindre les exploitations de bois de service, de bois de feu (y compris le bois carburant) et de bois pour râperie.

Outre les propriétaires de forêts publiques et privées, les cantons sont autorisés à astreindre à des exploitations les autres producteurs de bois (propriétaires de vergers, de parcs, de jardins, de haies, de bouquets d'arbres ou d'arbres isolés).

C'est le canton sur le territoire duquel se trouvent les forêts qui est compétent pour donner des ordres de coupe (circulaire nº 72 de la Section du bois, du 23 avril 1941).

- 3º Martelage des coupes. Toutes les coupes de bois effectuées dans les forêts publiques et privées sont soumises au martelage préalable effectué par le personnel forestier. Le martelage doit concorder avec les chiffres des ordres de coupe.
- 4º Affectation de la production. Les différentes catégories de bois devront être préparées, déclarées et livrées conformément aux dispositions spéciales édictées par la section et par les cantons.
- 5º Entrée en vigueur; exécution. Les présentes instructions entrent en vigueur le 1er décembre 1943.

Les cantons sont chargés d'en assurer l'exécution. A cet effet, ils édicteront chaque année, avant le commencement de la période de coupe, les prescriptions d'exécution nécessaires. Si ces prescriptions n'existent pas encore pour la période 1943/1944, elles doivent être élaborées d'ici au 15 décembre 1943.

Feuilles mortes

Déjà l'automne passe. Les premiers gels viennent ternir les hautes futaies qui, pour un peu de temps, avaient revêtu leurs plus chaudes couleurs. Arbres et buissons se dépouillent peu à peu et le sol de nos forêts se couvre d'un épais tapis brun. Quel agriculteur, quel jardinier n'a pas songé à récolter en masse ces feuilles mortes pour les utiliser comme litière ou comme engrais? Mais il y a renoncé, sachant l'importance de la fane dans le cycle vital de la forêt.

La chute des feuilles rend au sol forestier une grande partie des matières minérales et de l'azote que les arbres y ont puisés durant le printemps et l'été. Sous l'action d'infiniment petits, les feuilles mortes se décomposent, produisant de grandes quantités d'acide carbonique. Ce gaz, qui monte dans le peuplement forestier, est utilisé par les arbres, avec l'eau tirée du sol et la lumière solaire, à la constitution de leurs tissus. Les résidus de la décomposition à leur tour donnent l'humus, facteur important de la fertilité du sol.

La chaux rendue au sol par les feuilles mortes, surtout par celles du hêtre, contribue à maintenir la structure grumeleuse des couches de terre supérieures. L'air pénètre plus abondamment au sein du sol et les racines respirent plus aisément, ce qui favorise l'accroissement de l'arbre.

La chute des feuilles a une importance particulière pour les peuplements d'épicéa dans lesquels sont mêlées quelques essences feuillues. Les aiguilles d'épicéa se décomposent en général assez mal. Elles s'accumulent sur le sol, y constituant une sorte de feutre, néfaste au développement des arbres et du rajeunissement. Il suffit souvent que des feuilles se mêlent aux aiguilles coriaces pour que les conditions de vie soient améliorées dans le sol. Les bactéries qui décomposent la fane se mettent à travailler plus activement et l'avenir de la forêt est assuré.

Les feuilles mortes sont à la forêt ce que l'engrais, la charrue et la herse sont au champ. C'est la raison pour laquelle la récolte de la fane est interdite dans la plupart des boisés. Aujourd'hui, où l'on demande à la forêt d'immenses quantités de bois, il est plus indispensable que jamais de laisser intactes ses sources naturelles de développement et de reconstitution.

Ofcs.

11 novembre 1943.

CHRONIQUE

Confédération

Ecole polytechnique fédérale. Suivant une communication du rectorat, le nombre des étudiants admis l'automne dernier à l'E. P. F. a été de 638; l'année précédente, il était de 671. Ces nouveaux venus se répartissent comme suit entre les différentes sections: